

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/10/09/2020031543/justel>

---

Dossier numéro : 2020-10-09/01

## Titre

9 OCTOBRE 2020. - Arrêté royal portant nomination du commissaire COVID-19 et de la commissaire adjointe COVID-19 et déterminant leur mission

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 15-10-2021 inclus.

Source : CHANCELLERIE DU PREMIER MINISTRE

Publication : Moniteur belge du 12-10-2020 page : 73848

Entrée en vigueur : 09-10-2020

---

## Table des matières

Art. 1-5

---

## Texte

Article [1er](#). M. Pedro Facon est nommé Commissaire COVID-19, dénommé ci-après " commissaire ".  
Mme Carole Schirvel est nommée Commissaire adjointe COVID-19, dénommée ci-après " commissaire adjointe ".  
Ils sont adjoints au Premier Ministre et au Ministre de la Santé publique.  
Leur mission débute le 9 octobre 2020. La mission a une durée d'un an, prolongeable par périodes de six mois.  
Ils prêtent, entre les mains du Premier Ministre et du Ministre de la Santé publique, le serment prescrit par l'article 2 du décret du 20 juillet 1831.

[Art. 2](#). Le commissaire et la commissaire adjointe sont chargés des missions suivantes :

- 1° formuler, en collaboration et en concertation avec les services compétents, des propositions pour simplifier et optimiser la gouvernance, les structures et les processus de gestion de la crise sanitaire et multidisciplinaire du COVID-19, y compris la possibilité de formuler des propositions de refonte des administrations fédérales à cet égard ;
- 2° coordination des contacts avec les entités fédérées pour la gestion de la crise sanitaire et multidisciplinaire fédérale en tenant compte d'initiatives de coordination au niveau européen ;
- 3° sans préjudice des compétences des ministres de tutelles concernés, coordonner et faciliter l'élaboration, la prise de décision, la mise en oeuvre et le suivi du plan stratégique et opérationnel interfédéral COVID-19, y compris l'évaluation des capacités au sein des administrations fédérales compétentes ;
- 4° gérer les relations avec les experts, entre autres à travers des propositions de réorganisation des comités scientifiques concernés, et faire des propositions pour définir les relations avec le Risk Assessment Group, la CelEval, le Conseil supérieur de la santé et les autres organes concernés ;
- 5° entretenir des relations avec les partenaires sociaux et les autres parties prenantes ;
- 6° organiser et harmoniser la communication COVID-19, en collaboration avec les services concernés ;
- 7° assurer une utilisation correcte et coordonnée des ressources fédérales en maintenant une vue d'ensemble des crédits de personnel et de fonctionnement fédéraux dans le contexte de l'après première vague du COVID-19, en respectant le rôle des acteurs existants dans les procédures de contrôle administratif et budgétaire ;
- 8° faire des propositions pour la structure et les processus de gestion adéquats et, en concertation et coopération avec les Ministres compétents, effectuer des tâches spécifiques découlant de l'accord de gouvernement fédéral, sans préjudice des compétences des Ministres concernés ;
- [\[1\]](#) 9° préparer et accompagner la fin éventuelle de la phase fédérale de gestion de crise, en coopération avec le Centre de Crise national et les entités fédérées, avec une attention particulière accordée à l'évolution épidémiologique et à la campagne de vaccination ;